



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020

RESUME DES DELIBERATIONS

- 1 - **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2019**
- 2 - **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU MAIRE**
- 3 - **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" (GEPU) À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE**

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, introduit une nouvelle compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les Communautés d'agglomération, la « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) ».

Le Conseil municipal :

- approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 28 novembre 2019.
- valide le montant de l'évaluation fixé à 493 877 € pour la gestion des eaux pluviales urbaines.
- accepte que ce montant soit retenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Châteaux.

- 4 - **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DE LA PISCINE À VAGUES DE CHÂTEAUX À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE**

Par délibération en date du 03 octobre 2019, le Conseil communautaire a déclaré la piscine à vagues de Châteaux d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal :

- approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 28 novembre 2019.
- valide le montant de l'évaluation fixé à 541 512,72 € pour la piscine à vagues de

Châteauroux.

- accepte que ce montant soit retenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Châteauroux.

**5 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DU SITE DES TOURNEIX À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE**

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a déclaré le site des Tourneix d'intérêt communautaire.

Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal :

- approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 28 novembre 2019.
- valide le montant de l'évaluation fixé à 17 523 € pour le site des Tourneix.
- accepte que ce montant soit retenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Châteauroux.

**6 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020**

Le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2020 approuvé par le Conseil Municipal du 11 décembre 2019.

**7 - LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À UN LOGEMENT DE FONCTION**

Une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Le Maire fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction à la Commune comme suit :

**Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du Parc Daniel Bernardet, gymnase, Hall des expositions, parking, Boulodrome - salle Barbillat Touraine	Pour des raisons d'entretien, de sécurité et de surveillance de la bonne utilisation des équipements
Gardien des bâtiments quartier Balsan : Maison des associations + 3 salles rattachées Barbara, M. Sologne et J. Blanchet, la Cité du Numérique, l'Hippodrome et Balsan'éo	
Gardien du Hall de Touvent	
Gardien du Stade Gaston Petit et les annexes	
Gardien du complexe sportif Valère Fourneau et Stade Guignard Michel	

Gardien des stades des Chevaliers, football et rugby, gymnase Touvent	
Gardien du complexe sportif Vaugirard : gymnase Jablonsky, stade Max Ploquin et Salle de karaté	
Gardien des bâtiments quartier Le Grand Poirier, gymnase Jean Monnet et en prévision, gymnase Georges Faurt, Stade Claude Jamet	
Gardien des sites de Saint Jean, aire de jeux, gymnase Mondon St Jean, salle Marcel Cerdan + renfort aux grands équipements	
Gardien du Parc Balsan	
Gardien du cimetière St Denis, aires extérieures	Pour des raisons d'entretien, de sécurité, de salubrité et de surveillance de la bonne utilisation des équipements
Gardien du cimetière St Christophe, aires extérieures	
Gardien du cimetière de Cré, aires extérieures	
Gardien du Musée Bertrand	Pour de raisons de sécurité liées à la valeur des objets et des collections détenus sur le site

**Conditions financières de l'occupation :**

La concession comporte la gratuité du logement nu ; l'occupant supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives.

Chaque concessionnaire s'acquittera du paiement des fluides (eau, gaz, électricité) et autres accessoires (contrat d'entretien du matériel de chauffage...).

Le Conseil municipal approuve la liste des emplois et les motifs d'octroi des logements de fonction.

**8 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACHAT DE MATÉRIELS DE VIDÉOPROTECTION**

Le Conseil municipal :

- constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, le C.C.A.S. de Châteauroux, les communes de Déols et d'Étrechet et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en vue d'acheter du matériel de vidéo protection,
- désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN votre représentant titulaire amené à présider la CAO *ad hoc* et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

**9 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE PROVENCE À CHÂTEAURoux**

Le Conseil municipal :

- constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour le réaménagement de la rue de Provence à Châteauroux et d'en être désigné coordonnateur,
- désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

**10 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX MAINTENANCES PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUX MESURES DE DÉBIT DES INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE MÉCANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Le Conseil municipal :

- constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux pour les maintenances préventive et curative des systèmes de sécurité incendie et les mesures de débit des installations de désenfumage mécanique dans les établissements recevant du public et d'en être désigné coordonnateur,
- désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

**11 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES DANS LA ZONE DU STADE DE BEAULIEU**

Le Conseil municipal :

- constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans la zone du stade de Beaulieu,
- désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

**12 - FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

Afin de renouveler les fournisseurs de services de communications, un groupement de commande a été constitué entre les communes de Ardentes, Déols, Le Poinçonnet, Saint-Maur, le Centre communal d'action sociale de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux.

Sur la base des offres reçues et des conclusions de l'analyse de celles-ci, les différents lots doivent être attribués aux sociétés ci-dessous désignées :

- Lot 1 : Téléphonie fixe

SFR – 75015 PARIS

Détail estimatif annuel pour l'ensemble des membres du groupement de 74 811,60 € HT

- Lot 2 : Téléphonie mobile, terminaux et accessoires

ORANGE – 45068 ORLEANS

Détail estimatif annuel pour l'ensemble des membres du groupement de 67 453,08 € HT

- Lot 3 : Liaisons d'accès Internet et VPN IP, Trunk SIP et services associés

BOUYGUES TELECOM – 92360 MEUDON-LA-FORET

Détail estimatif annuel pour l'ensemble des membres du groupement de 41 298,72 € HT

- Lot 4 : M2M

ORANGE – 45068 ORLEANS

Détail estimatif annuel pour l'ensemble des membres du groupement de 4 349,42 € HT

- Lot 5 : Envoi de messages en masse

CII INDUSTRIELLE – 72000 LE MANS

Détail estimatif annuel pour l'ensemble des membres du groupement de 5 262,08 € HT

Le Conseil municipal :

- approuve, pour les lots 1 à 5, l'attribution des accords-cadres aux sociétés ci-dessus sans montant minimal ni maximal de commandes,
- autorise le Maire, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les accords-cadres avec ces quatre sociétés.

**13 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX CONCERNANT L'ADRESSAGE, LA MISE SOUS PLI ET LE COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE À L'OCCASION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DE MARS 2020**

A l'occasion des scrutins des 15 et 22 mars 2020, la Préfecture de l'Indre a sollicité la Ville de Châteauroux pour effectuer l'adressage, la mise sous pli et le colisage de la propagande électorale adressée à l'ensemble des électeurs du territoire communal, et préparée pour chaque bureau de vote de la commune.

Une convention entre l'État et la commune de Châteauroux fixe les conditions matérielles et financières de la mise sous pli.

Le Conseil municipal approuve la convention établie entre l'État et la commune de Châteauroux et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

**14 - ACTION CŒUR DE VILLE : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION-CADRE**

La ville de Châteauroux a été retenue le 26 mars 2018 au sein du plan Action Cœur de Ville piloté par le ministère de la Cohésion des Territoires.

Afin de répondre aux enjeux de ce programme d'envergure, la Ville et l'Agglomération ont affirmé leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation du dispositif en élaborant un projet stratégique ambitieux fondé sur une programmation territoriale concertée.

La signature de la convention-cadre pluriannuelle le 28 septembre 2018 a marqué leur engagement dans la phase d'initialisation de ce programme en conduisant simultanément des études et des actions opérationnelles.

Afin de poursuivre la déclinaison opérationnelle de ce programme, la collectivité doit s'engager dans la signature d'un avenant à la convention-cadre Cœur de Ville déclinant le projet stratégique de la Ville en actions opérationnelles et ainsi entrer en phase de déploiement.

Cet avenant s'inscrira dans la convention Cadre Cœur de Ville, approuvé par la délibération n°2018-166 le 27 septembre 2018.

De nouveaux avenants pourront être apportés à cette convention jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'adapter la programmation.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'avenant de la convention-cadre Cœur de Ville.

**15 - GRATUITÉ ET OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES PARKINGS POUR L'ANNÉE 2020**

Les périodes de gratuité et d'ouvertures exceptionnelles proposées en 2020 sont les suivantes :

- du dimanche 21 juin à 14h au lundi 22 juin à 6h à l'occasion de la Fête de la Musique,
- les dimanches des braderies d'été et d'automne (envisagées respectivement le 28 juin et le 11 octobre), de 6h à 21h,
- le jour des concerts organisés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, dans le cadre de « Scènes en fête », de 17h30 à 24h.
- le samedi 15 août à l'occasion du marché, de 6h à 21h,
- les dimanches 6, 13, et 20 décembre 2020 de 6h à 21h, ainsi que les jeudis 24 et 31 décembre 2020 de 6h à 21h, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En outre, la gratuité est proposée pour les parkings Diderot et Équinoxe :

- le jour de l'arbre de Noël offert aux agents de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole, du CCAS de Châteauroux, de l'EPIC Châteauroux Events et de l'EPIC Berry Tourisme.

Le Conseil municipal approuve ces périodes de gratuité et d'ouvertures exceptionnelles des parkings municipaux.

**16 - COMITÉ DE JUMELAGE CHÂTEAUROUX-OLSZTYN : SUBVENTION 2020**

Le Conseil municipal accorde pour l'année 2020 une subvention de 12 000 € au Comité de Jumelage Châteauroux-Olsztyn, prévoir les crédits au Chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux, au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

**17 - COMITÉ DE JUMELAGE CHÂTEAUX-BITTOU : DEMANDE DE SUBVENTION 2020 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE LA VILLE**

La Ville de Châteauroux attribue chaque année une subvention au Comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou permettant de financer des projets de développement dans la ville jumelle de Bittou et s'inscrivant dans le cadre de la politique de la coopération décentralisée, conformément à la loi du 6 février 1992 « administration territoriale de la République ».

Le montant de la subvention proposé par la Ville au titre du budget primitif 2020 s'élève à 9 610 €. Le montant reste identique à celui alloué pour l'année 2019.

Le Conseil municipal à l'instar de l'année dernière, sollicite une subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Conseil régional du Centre-Val de Loire pour le compte du Comité de Jumelage-Coopération et autorise le Maire à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à ce co-financement.

**18 - COMITÉ DE JUMELAGE CHÂTEAUX-GÜTERSLOH : SUBVENTION 2020**

Le Conseil municipal accorde pour l'année 2020 une subvention de 15 000 € au Comité de Jumelage Châteauroux-Gütersloh, prévoir les crédits au Chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux, au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

**19 - SUBVENTION À LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'INDRE**

Une conférence des présidents de la Jeune Chambre Economique Française rassemble tous les ans, au sein d'une ville française, les nouveaux présidents élus des jeunes chambres économiques locales venus de toute la France métropolitaine et d'outre-mer.

La candidature de la Jeune Chambre Economique de Châteauroux a été retenue pour accueillir et organiser la conférence des Présidents qui se déroulera du jeudi 20 au samedi 22 février 2020 à Châteauroux.

Pour permettre l'organisation de cette manifestation, et la promotion de Châteauroux sur tous les supports de communication, l'association Jeune Chambre Economique de l'Indre a demandé une aide financière de 10 000 € à la ville de Châteauroux.

Le Conseil municipal accorde une subvention de 10 000 € à l'association JCE, et inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la Ville et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au versement de cette subvention.

**20 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SOCIÉTÉ DE TIR DE CHÂTEAUX POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU STAND DE TIR À 50 MÈTRES.**

La Société de Tir de Châteauroux entreprend de gros travaux (ravalement de façade, clôture et portails, toiture, salle de réception...) pour rénover, aménager et agrandir son centre de tir. Cette année, l'association va commencer sa 3<sup>ème</sup> tranche de travaux avec pour objectif la rénovation de son stand de tir à 50 mètres.

Afin de prendre en charge ces travaux, la Société de Tir de Châteauroux sollicite une aide financière de la Ville de Châteauroux à hauteur de 60 000 €.

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2020, une subvention d'investissement de 60 000 € à la Société de Tir de Châteauroux et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de financement.

**21 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION BOXING CLUB LABO FENIOUX**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Châteauroux souhaite poursuivre dans la durée son soutien au Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux et formaliser ce soutien dans une convention d'objectifs et de partenariat précisant les engagements du club.

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**22 - FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CASTELROUSSINES**

Une somme de 92 000 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2020.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2020.

Une partie de cette somme peut être attribuée dès maintenant, selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
1 <sup>ère</sup> Cie de Tir à l'arc de ChâtX	11-12/01 16/02	Championnat régional en salle	37 450	1 500	1 500
	14-16/03	Compétition régionale en salle par équipes			
	21-22/03	Championnat régional de tir Beursault Compétition de tir en extérieur olympique			
Air Modèle Châteauroux	6-7/06	Manifestation aérienne de modèles réduits	2 400	1 500	800



**Affichage : du 13 février 2020 au 13 avril 2020**

ASPTT Omnisports	mai (date à préciser) juin (date à préciser) août (date à préciser) 31/10 Décembre (date à préciser)	Compétition inter-régionale de gymnastique Foli'Race by ASPTT  Tournoi des Minots et national de handball Foli'ween Tournoi national Open tennis adultes	54 800	12 000	10 500
Association Judo ChâtX	06/06	33 <sup>ème</sup> tournoi international de judo	11 200	3 000	3 000
Association Macadam 36	31/10	5 <sup>ème</sup> édition du trail du Parc Balsan	5 000	700	700
ASC Etoile ChâtX	29/03 03/05 8/11	Tournoi de football U9 U11 EUROKIDS Randonnée pédestre UFOLEP Coupe Nationale de billard	2 100	1 200	1 200
Entente Grands Champs Touvent	23/05	5 <sup>ème</sup> tournoi national de football U8 U9	1 100	500	500
AS Golf Val de l'Indre	23-24/05	Grand prix national Golf du Val de l'Indre	18 000	1 500	1 200
Belle Etoile Sports et Loisirs	05/01	Randonnée cyclotouriste UFOLEP	810	500	400
BMX Club Agglo Castelroussine	19-20/09	Compétition départementale et régionale de BMX	5 100	2 000	1 500
Boxing Club Labo Fenioux	01/02	Gala boxe championnat France mi-lourds Rencontres boxe amateur à huis-clos	64 280	8 000	5 000
Cercle de l'Épée de Châteauroux	22/03	Tournoi national Open Seniors	5 800	1 200	1 000

**Affichage : du 13 février 2020 au 13 avril 2020**

Châteauroux Tennis Club 36	octobre (date à préciser – 3 sem)	Tournoi national Open de tennis grand prix Leclerc	29 400	10 000	7 500
Club des Amis Cyclos	06/06	24 <sup>ème</sup> édition de la fête du vélo	1 310	200	200
Club Subaquatique Castelroussin	13/06	Journée des 40 ans du club (plongée, apnée, nage en eau vive, hydro ball...)	16 000	4 000	2 500
Comité Indre de Pétanque	9 au 11/10	5 <sup>ème</sup> Trophée national FFJP France Bleu Châteauroux	30 000	4 500	4 000
Ecurie Terre du Berry	20-21/06	18 <sup>ème</sup> championnat de France de rallycross	109 500	8 000	6 000
Karaté Club de Châteauroux	15/02	Stage de karaté Goju Ruy	1 500	600	400
La Berrichonne ChâtX Tennis de Table	08/05	1 <sup>er</sup> tournoi de tennis de table Nationale B	5 500	1 200	1 000
La Berrichonne ChâtX Athlétic Club	26/01 15/03 04/10 19/12	Championnats régionaux de cross Semi-marathon classant et qualificatif au France 4 <sup>ème</sup> édition de l'Envolée Rose 6 <sup>ème</sup> édition du Petit Trail de Noël	36 600	5 900	5 000
Mini Auto Club Castelroussin	14-15/03 9-10/05	Championnat de France de voitures radio-commandées 1/10 200 mm Championnat de France de voitures radio-commandées classiques	11 950	1 500	1 200
Mondol Kheila ChâtX Muaythai	10/10	Gala de boxe MK Muaythai Fight 5	19 570	4 000	1 500

Nautic Club Castelroussin	11/04	6 <sup>ème</sup> meeting de natation trophée Jacky Jousse	19 560	3 500	2 000
Rugby Athlétique Club Castelroussin	31/05	23 <sup>ème</sup> édition du tournoi Alain Laruelle	12 380	3 800	2 500
Société de Tir de Châteauroux	19-20/09	Concours annuel de tir sportif carabine et pistolet	3 480	200	200
Stars Pétanque Castelroussine	24-25/10	Phase finale championnat de France Nationale 1 et 2 féminin de pétanque	1 000	700	600
Triathlon Club Châtx Métropole 36	24/05	Sélectif inter-régionaux championnat France jeunes de triathlon	37 650	3 150	3 150
UFOLEP 36	27-28/06 19/06	Championnat de France UFOLEP de twirling-bâton Course cycliste grand prix de la Ville de Châtx	12 715	850	700
Union Cycliste de Châteauroux	02/05	Course nationale féminine de cyclisme « Ladies Berry's Classic »	18 440	5 000	5 000
UNSS 36	Du 03 au 05/06	Championnat de France UNSS aquathlon et triathlon collèges lycées	48 000	2 000	1 800
				<b>TOTAL :</b>	72 550

Le Conseil municipal affecte la somme de 72 550 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et impute la dépense sur le chapitre 65 – fonction 415 – article 6574 – code service 31D1.

### 23 - AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE L'A.G.E.C.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre l'A.G.E.C. et les partenaires financiers (Etat, Région Centre-Val de Loire, département de l'Indre, Ville de Châteauroux) est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Il convient de la prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre au nouveau directeur de formaliser son projet pour la période de la prochaine convention

pluriannuelle d'objectifs (2021-2024) et aux différentes collectivités et à l'État de convenir des conditions et du niveau de leur soutien à la scène nationale Équinoxe et à l'Apollo.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

**24 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GOOGLE ARTS & CULTURE**

Google Arts & Culture a pour mission de démocratiser l'accès à la culture pour tous, par la présentation en ligne des éléments majeurs du patrimoine culturel (sites, institutions, œuvres...).

La conclusion d'un partenariat avec Google Arts & Culture offrirait au musée Bertrand de la Ville de Châteauroux les avantages suivants :

- Rendre ses collections accessibles aux publics du monde entier ;
- Révéler la singularité de ses collections à travers une médiation numérique innovante ;
- Mettre à profit les technologies Google, telles que Art Camera Images en ultra haute résolution, pour ses projets de numérisation et valorisation ;
- Se placer au cœur d'un réseau international sur une plateforme unique.

Compte tenu de l'intérêt de cette collaboration, Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat liant la Ville de Châteauroux à la société Google Arts & Culture.

**25 - ADHÉSION 2020 - DEVENIR.ART - RÉSEAU DES ARTS VISUELS EN CENTRE-VAL DE LOIRE**

La Région Centre Val de Loire créé Devenir.art, le réseau des arts visuels de la Région Centre Val de Loire. Il a pour vocation de rassembler les différents acteurs du secteur, quelle que soit leur fonction, que ce soit les représentants des structures ou les particuliers. Cette démarche de concertation s'accompagne d'une structuration de la coopération régionale.

A ce titre, il serait enrichissant pour l'Ecole municipale des beaux-arts, notamment sa Directrice, de participer aux journées de travail dont les thématiques permettent de croiser une réflexion commune dans le but de renforcer le développement de la création dans notre région.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au réseau Devenir.art pour l'année 2020. La cotisation s'élève à 10 € TTC.

**26 - OPÉRATION DE POST-RÉCOLEMENT DU MUSÉE BERTRAND : RADIATION DE BIENS INSCRITS À L'INVENTAIRE**

Le Conseil municipal autorise la radiation des 90 œuvres concernées par une double numérotation.

**27 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ENVOLEE DES LIVRES**

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2019, les tarifs relatifs à l'Envolée des Livres ont été votés. Il convient cependant d'annuler et de remplacer les tarifs destinés aux associations.

Il est proposé que les trois premiers mètres linéaires soient gratuits et que chaque mètre linéaire supplémentaire soit facturé 30 €, dans la limite des capacités d'accueil.

Le Conseil municipal approuve les nouveaux tarifs pour les associations.

**28 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA LIBRAIRIE ARCANES - COMMUNE DE CHÂTEAUROUX - ANNÉE 2020**

Afin de contribuer au maintien et au développement de la librairie indépendante dans le centre-ville de Châteauroux, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle pour le soutien au développement économique de la librairie Arcanes. Le montant de cette subvention exceptionnelle s'élève à 4 800 €.

Le Conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 4 800 € à la librairie Arcanes, inscrit les crédits nécessaires au budget principal et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au versement de cette subvention.

**29 - MAISON DE QUARTIER EST - ACCUEIL JEUNES**

La Maison de Quartier Est, service municipal s'adressant à l'ensemble de la population du Grand quartier, organise un accueil pour les jeunes durant les mercredis et les vacances scolaires.

Depuis deux années, cet accueil est labellisé « accueil jeunes » par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre.

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant organisation d'un Accueil jeunes pour une durée de 3 ans.

**30 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CAF - SÉJOUR JEUNES**

La Maison de quartier Est, service municipal s'adressant à l'ensemble de la population du Grand quartier, accueille des adolescents, dans le cadre d'un accueil jeunes.

La Maison de quartier Est peut bénéficier d'aides financières dans le cadre « d'aides à projets » proposées par la Caisse d'allocations familiales de l'Indre.

Afin de bénéficier du versement de cette aide, Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la Caisse d'allocations familiales de l'Indre, la convention d'aide financière.

**31 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET DES CADRES DE L'ÉDUCATION DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ANDEV)**

L'A.N.D.E.V. est une association régulièrement sollicitée par les acteurs de terrain sur le volet éducatif du contrat de ville, les questions juridiques de la restauration scolaire, l'encadrement du temps périscolaire, l'accueil des enfants en situation de handicap... Des réseaux régionaux proposent aussi des temps de réflexion avec d'autres réseaux partenaires des politiques éducatives locales.

Le Conseil municipal autorise le Maire, à adhérer à l'A.N.D.E.V. pour une cotisation de 45 €.

**32 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (AGORES)**

AGORES est un réseau national de veille et d'échange de professionnels de la restauration collective. Cette association propose des rencontres thématiques en région, un accompagnement technologique et juridique, des formations du personnel en termes d'hygiène, de nutrition et de sécurité, de qualité et d'organisation des repas.

Le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer à AGORES pour une cotisation de 100 € pour l'année 2020.

**33 - CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE "LIEU D'INFORMATION" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche de mode d'accueil, la Caisse d'allocations familiales (Caf) souhaite faire évoluer l'offre de recherche en créant, avec les partenaires, des lieux d'information habilités sur le territoire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information qui serait le Relais assistants maternels de Châteauroux. Elle est établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique avec la Caf et les éventuels avenants à intervenir.

**34 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE "ACCUEIL DU JEUNE ENFANT" AVEC LA CAF DE L'INDRE POUR LE MULTI-ACCUEIL "LE PETIT POUCKET"**

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique « accueil de jeunes enfants » avec la Caf de l'Indre pour le Multi-accueil « Le Petit Poucet » et les éventuels avenants à intervenir.

**35 - CONVENTION ENTRE LA CAF DE L'INDRE ET LA VILLE DE CHÂTEAUX RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA PINGAUDIÈRE**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, la Ville de Châteauroux a repris la gestion de l'établissement « La Pingaudière », composé d'un multi-accueil, d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'une école maternelle.

Dans ce cadre, la CAF de l'Indre qui était le gestionnaire précédent, a mis à disposition de la Ville de Châteauroux les personnels travaillant au sein de la structure en contrepartie du remboursement par la Ville des charges inhérentes à ces agents.

Il est donc nécessaire de signer avec la CAF de l'Indre une convention fixant les modalités de mise à disposition et de facturation. Celle-ci s'appliquera pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022, qui correspond à la date de fin de la convention d'objectifs et de gestion signée précédemment par la Ville avec la CAF.

Le Conseil municipal approuve la convention entre la CAF de l'Indre et la Ville et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

**36 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DU PERSONNEL DE L'EPIC CHÂTEAUX EVENTS AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX**

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration du personnel de l'EPIC Châteauroux Events au sein des restaurants municipaux, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023.

**37 - CONCOURS CHÂTEAUROUX FLEURIE - ATTRIBUTION DE PRIX**

Chaque année, la Ville de Châteauroux organise le concours Châteauroux Fleurie dans le but de faire participer les habitants à l'embellissement de leur cadre de vie et de la commune.

Classement des candidats parmi les catégories suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : maison sans jardin avec fleurissement visible de la rue (balcon, terrasse, fenêtres ou murs)
- 3<sup>ème</sup> catégorie : immeuble (minimum 8 appartements) et collectivités
- 4<sup>ème</sup> catégorie : commerce, hôtel, restaurant ou café

Hors catégories : prix spéciaux du jury pour :

- Fleurissement durable,
- Potager fleuri
- Diversité végétale

Le Conseil municipal autorise le jury à répartir la somme de 2 000 € en fonction du classement qu'il aura établi.

**38 - PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS RELATIFS À LA COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" À CHÂTEAUROUX MÉTROPOLÉ**

En application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" en lieu et place des communes qui la composent.

Cette compétence obligatoire est un service public administratif qui concerne la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Le transfert de la compétence a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le Conseil municipal approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre Châteauroux Métropole et la commune et autorise le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal.

**39 - PARTICIPATION FINANCIÈRE ET AVENANT À LA CONVENTION DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE POUR LES ANIMAUX ERRANTS.**

La Société Protectrice des Animaux de l'Indre assure le rôle de fourrière pour le compte de la Ville de Châteauroux, en contrepartie d'une redevance proportionnelle au nombre d'habitants (chiffre INSEE le plus récent).

Le Conseil municipal approuve la nouvelle participation de la Ville, soit 0,62 € par habitant et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention du 7 février 2018 relative à la Société protectrice des animaux.

**40 - PLAN DE PRÉVENTION DES BRUITS DE L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE 3ÈME ÉCHÉANCE**

Le Conseil municipal approuve le plan de prévention des bruits de l'environnement (PPBE) de 3<sup>ème</sup> échéance.

**41 - DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES : INDEMNISATION DES ENTREPRISES SUITE À UN CHANGEMENT DE NOM**

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont publiques. A ce titre, le conseil municipal a, par délibération en date du 12 novembre dernier, souhaité renommer l'avenue du Pont Neuf : Avenue Jacques Chirac.

Pour ne pas faire supporter aux professionnels, les frais associés à ce changement de dénomination (flockage de véhicules, cartes de visite,...), la ville souhaite indemniser ces derniers sur la base de justificatifs dans la limite de 500 € TTC par établissement.

Le Conseil municipal prend en charge les frais engagés par les entreprises suite au changement de nom de l'avenue du Pont Neuf, ainsi que toutes les autres voies à intervenir, sur présentation de justificatifs et dans la limite de 500 € TTC / établissement et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

**42 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY - TRANCHE 1 »**

Pour assurer une production de logements en phase avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Châteauroux souhaite procéder à l'aménagement d'un lotissement municipal rue de Chambon dans le quartier de Bitray. Le lotissement permettra de proposer des terrains à bâtir répondant aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel.

Le Conseil municipal autorise la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement communal Bitray – tranche 1 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

**43 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL LES FRÈRES PICHETTE »**

Pour assurer une production de logements en phase avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Châteauroux souhaite procéder à l'aménagement d'un lotissement municipal rue de la Loge dans le quartier des Grouailles. Le lotissement permettra de proposer des terrains à bâtir répondant aux besoins de la Ville en matière d'habitat individuel.

Le Conseil municipal autorise la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement communal Les Frères Pichette » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

**44 - BILAN ACQUISITIONS ET CESSIONS ANNÉE 2019**

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Ville de Châteauroux pour l'année 2019.



**45 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SISE CHEMIN DU CANTIGNÉ**

Afin de permettre le raccordement du projet photovoltaïque Blueberry sur le site de la Malterie, ENEDIS souhaite implanter sept canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée BC 164 sise Chemin du Cantigné à Châteauroux.

La convention correspondante serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant une compensation forfaitaire de 415 €.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de servitude concernant le passage des canalisations souterraines, sur la parcelle BC 164, sise Chemin du Cantigné à Châteauroux et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

**46 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SISE AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND**

Afin de permettre le raccordement du bâtiment de l'Horloge, ENEDIS souhaite implanter deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée DN 953 sise avenue François Mitterrand à Châteauroux.

La convention correspondante serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant une compensation forfaitaire de 20 €.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de servitude concernant le passage des canalisations souterraines, sur la parcelle DN 953, sise avenue François Mitterrand à Châteauroux et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

**47 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE INTERMAIDE RUE BERNARDIN**

Le Conseil municipal :

- approuve la résiliation, sans indemnité, du bail emphytéotique signé le 13 juillet 2012 au profit d'Intermaide portant sur l'immeuble sis 29 rue Bernardin à Châteauroux,
- approuve la signature d'un bail emphytéotique portant sur l'immeuble sis 29 rue Bernardin à Châteauroux au profit de la SCI Groupe E.I.M, pour une durée de 35 ans, moyennant une redevance d'occupation de 3 440€/an,
- approuve l'intégration d'une clause dans le bail à intervenir avec la SCI limitant l'usage du bâtiment pour la durée du bail à la réalisation d'activités d'intérêt général,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout en acte en ce sens.

**48 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT AUX INDIVIS MASSÉ - BOUCHEREAU CADASTRÉE CN N° 125 SECTEUR LES GROUAILLES**

Afin de poursuivre la réalisation des programmes d'habitat engagés dans ce secteur, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une emprise d'environ 15 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle CN n° 125 pour permettre l'élargissement de la voie.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle CN n° 125 propriété des indivis Massé – Bouchereau au prix d' 1 euro avec prise en charge des frais annexes par la collectivité et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**49 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À MONSIEUR GUY MASSÉ CADASTRÉE CN N° 74 SECTEUR LES GROUILLES**

Afin de poursuivre la réalisation des programmes d'habitat engagés dans ce secteur, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une emprise d'environ 11 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle CN n° 74 pour permettre l'élargissement de la voie.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 11 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle CN n° 74 propriété de Monsieur Guy Massé au prix d' 1 euro avec prise en charge des frais annexes par la collectivité et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**50 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN CY 36 PARTIE, CHEMIN DES VIGNES SAINT JEAN - COMMUNE DE CHÂTEAUROUX (rapport retiré de l'ordre du jour)**

**51 - ACQUISITION DE L'ANCIEN FOYER DES ROULANTS DE LA SNCF**

Afin de poursuivre l'aménagement du secteur gare, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de l'ancien foyer des roulants propriété de SNCF Mobilité, cadastré BN 1287 d'une surface de 8 218 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition de l'ancien foyer des roulants propriété de SNCF Mobilité, cadastré BN 1287 d'une surface de 8 218 m<sup>2</sup> au prix de 55 000 € et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**52 - LOTISSEMENT LA LOGE - CESSION DU LOT 1**

La commune de Châteauroux a réalisé un lotissement de 7 lots. Le permis d'aménager a été délivré le 24 octobre 2018. Les travaux d'aménagement et de viabilité des parcelles sont achevés.

Madame et Monsieur Mamadou Diouf ont souhaité acquérir un terrain en vue d'y édifier leur maison d'habitation et ont retenu le lot 1 du lotissement, cadastré CN n° 298, d'une surface de 685 m<sup>2</sup> au prix de 38 360 € TVA incluse.

Le Conseil municipal approuve la cession, au profit de Madame et Monsieur Mamadou Diouf, du lot 1 pour lequel ils ont formulé une demande d'acquisition. Il est ici précisé que la durée de l'engagement de vendre pour la collectivité est limitée à 5 mois à compter de la décision du Conseil municipal. Au-delà, le terrain sera remis en vente et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**53 - LOTISSEMENT LA LOGE - CESSION DU LOT 7**

La commune de Châteauroux a réalisé un lotissement de 7 lots. Le permis d'aménager a été délivré le 24 octobre 2018. Les travaux d'aménagement et de viabilité des parcelles sont achevés.

Madame Sophie Cros a souhaité acquérir un terrain en vue d'y édifier sa maison d'habitation et a retenu le lot 7 du lotissement, cadastré CN n° 305, d'une surface de 831 m<sup>2</sup> au prix de 46 536 € TVA incluse.

Le Conseil municipal approuve la cession, au profit de Madame Sophie Cros, du lot 7 pour lequel elle a formulé une demande d'acquisition. Il est ici précisé que la durée de l'engagement de vendre pour la collectivité est limitée à 5 mois à compter de la décision du

Conseil municipal. Au-delà, le terrain sera remis en vente et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**54 - CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 3 RUE DESCENTE DES CORDELIERS À CHÂTEAUX AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PAMPHILE.**

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil municipal de Châteauroux a approuvé la cession de l'ensemble immobilier situé 3 rue Descente des Cordeliers, au prix de 220 000€, au profit de Monsieur et Madame David Pamphile, sous condition suspensive que l'acte de vente soit signé dans un délai de 3 mois à compter de l'obtention du permis de construire soit le 6 novembre 2019.

Le Conseil municipal approuve la cession de l'ensemble immobilier sis 3 rue Descente des Cordeliers à Châteauroux au profit de Monsieur et Madame Pamphile ou toute société qu'ils souhaiteraient y substituer au prix de 220 000€, sous réserve qu'ils confirment par écrit l'acquisition du bien sans condition suspensive avant le 15 avril 2020 et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**55 - VŒU PROPOSE PAR CHANTAL GERBAUD, CONSEILLERE MUNICIPALE POUR QUE L'ÉCOLOGIE SOIT L'ÉLÉMENT PRIMORDIAL DU PROCHAIN MANDAT**

Le Conseil municipal approuve le vœu.

**56 - VŒU PRESENTE PAR AYMERIC COMPAIN, CONSEILLER MUNICIPAL – VERS UNE VILLE AUX COTES DES MOBILISATIONS CITOYENNES. POUR UN ARRÊT DES POURSUITES CONTRE LES SYNDICATS**

Le Conseil municipal rejette le vœu.

**57 - VŒU PRESENTE PAR AYMERIC COMPAIN, CONSEILLER MUNICIPAL – VERS UNE VILLE DE CHATEAUX OU IL FAIT BON ROULER A VELO. POUR L'APPLICATION DU DOUBLE-SENS CYCLABLEUX COTES DES MOBILISATIONS CITOYENNES. POUR UN ARRÊT DES POURSUITES CONTRE LES SYNDICATS**

Le Conseil municipal rejette le vœu.



Le Maire,

Gil Avérous